

QUINCY-SOUS-SENART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Angeline NKUINGA, Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, **Conseillers municipaux**.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Marie DELAROCHE	à	Mme Christine GARNIER
M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Acacia GAROU
Mme Véronique MESSIE	à	Mme Najia BENRAMDANE
M. Florian BOIVERT	à	Mme Latifa DJELOUAH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal ODOT

OBJET : N° 5

**Vote des taux
d'imposition**

date de convocation :
24 mars 2023

date d'affichage :
24 mars 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Objet n°5 : Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances de 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation communale était figé à sa valeur de 2019 soit 12,09% jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Vu qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 20 mars 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023, comme suit :

Taux communal	Foncier bâti	Foncier non Bâti	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
2022	33,92 %	32,62 %	
2023	33,92 %	32,62 %	12.69 %

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Christine Garnier
Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Pascal Odot

Pascal ODOT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	14 515 058	33,92	91,90	15 570 000	5 281 344	33,92	5281344
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22 227	32,62	162,49	24 600	8 025	32,62	8025
Taxe d'habitation (TH)	496 547	12,69	51,65	531 802	67 486	12,69	67486
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	5 356 855		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<u>5 356 855</u> =			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			68 327	0	0	594 507	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
5 356 855		662 834		6019 689

À EVRY
 Le 07 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT FOURQUET
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,
 Pour la Commun
 Le Maire de Quincy-sous-Senart
 Christophe
 Maire de Quincy-sous-Senart

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 560
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	53 430
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	12 369
d. Locaux industriels	848
Taxe foncière non bâtie	120
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	506 855
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	611
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	531 802
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,117034

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,37	95,93	4,03000	4,03000	91,90	91,90	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	68,83	172,08	9,59000	9,59000	162,49	162,49	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,68	61,70	10,05000	10,05000	51,65	51,65	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
 Reçu en préfecture le 05/04/2023
 Publié le
 ID : 091-219105145-20230330-DEL 03_23-DE

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>